

**PROCÈS-VERBAL DE LA REUNION DU
CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 23 Janvier 2023
COMMUNE DE BOHAS-MEYRIAT-RIGNAT**

L'An Deux Mil Vingt-trois, le 23 Janvier, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune de BOHAS-MEYRIAT-RIGNAT, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la **présidence de Monsieur Emmanuel DARMEDRU, Maire.**

Étaient présents :

Denis AUGEZ, Nicole CARRY, Emmanuel DARMEDRU, Danièle DUBOURGET, Christian FOLLET-TROSSET, Mikael GIROUD, Pascal KERAUDREN, Magali LAMBERET, Marc MOREL, Philippe PACCARD, Dominique REVEL, Béatrice SCHLECHT, Nadège TISSOT.

Étaient excusés : Evelyne MOREL, Véronique SOLDAT.

Ont donné pouvoir : Evelyne MOREL, Véronique SOLDAT.

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un **secrétaire** pris dans le sein du Conseil.

Monsieur Denis AUGEZ, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 28 Novembre 2022 a été approuvé à l'unanimité.

DCM 2023-01-01

Délibération portant sur les coupes de bois à asseoir en 2023 en forêt communale relevant du régime forestier

M. le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la lettre de M.AUFFRET de l'Office National des Forêts, concernant les coupes à asseoir en 2023 en forêt communale relevant du Régime Forestier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve l'Etat d'Assiette des coupes de l'année 2023 présenté ci-après,
- Pour les coupes inscrites, précise la destination des coupes de bois réglées et non réglées et leur mode de commercialisation,
- Informe le Préfet de Région des motifs de report ou suppression des coupes proposées par l'ONF conformément à l'exposé ci-après

ETAT D'ASSIETTE :

Parcelle	Type de coupe ¹	Volume présumé réalisable (m ³)	Surface à parcourir (ha)	Année prévue doc. gestion	Proposition ONF ²	Justification ONF (si modification)	Année décision propriétaire	Mode de commercialisation				
								Vente avec mise en concurrence (sur pied)	Vente avec mise en concurrence (unité mesure)	Contrat bois façonné	Autre vente de gré à gré	Délivrance
210	IRR	133	2.7	2022	2023	Vente chauffage, vente BF cloisonnement à ouvrir sur devis	2023			X	X	
211	IRR	176	3.5	2022	2023	Vente chauffage, vente BF cloisonnement à ouvrir sur devis	2023			X	X	
213	IRR	174	3.5	2022	2022	PR-AC-AFFOUAGE, vente BF cloisonnement à ouvrir sur devis	2023			X		X
403	IRR	97	4	2023	Supp	ONF-CF-Raison sylvicole- Niveau du capital forestier						
413	IRR	105	4.3	2023	2023	PR-AC-AFFOUAGE, cession	2023			X		X
414	IRR	138	5.7	2023	2023	PR-AC-AFFOUAGE, cession	2023			X		X

Le mode de commercialisation pourra être revu en fonction du marché et de l'offre de bois en accord avec la municipalité.

¹Nature de la coupe : AMEL amélioration ; AS sanitaire, EM emprise, IRR irrégulière, RGN Régénération, SF Taillis sous futaie, TS taillis simple, RA Rase

²Année proposée par l'ONF : SUPP pour proposition de suppression de la coupe

En cas de décision du propriétaire de **REPORTER** ou **SUPPRIMER** une coupe, **MOTIFS** : (cf article L 214-5 du CF)

Mode de commercialisation en contrat de bois façonné à la mesure

Pour les coupes inscrites et commercialisées de gré à gré dans le cadre d'un contrat d'approvisionnement, en bois façonné et à la mesure, l'ONF pourra procéder à leur mise en vente dans le cadre du dispositif de vente en lots groupés (dites "ventes groupées"), conformément aux articles L214-7, L214-8, D214-22 et D214-23 du Code Forestier.

Pour ces cas, le propriétaire mettra ses bois à disposition de l'ONF sur pied ou façonnés. Si ces bois sont mis à disposition de l'ONF sur pied, l'ONF est maître d'ouvrage des travaux nécessaires à leur exploitation. Dans ce cas, une convention de mise à disposition spécifique dite de "Vente et exploitation groupée" sera rédigée.

Par ailleurs, dans le but de permettre l'approvisionnement des scieurs locaux, la commune s'engage pour une durée de 3 ans à commercialiser une partie du volume inscrit à l'état d'assiette annuel dans le cadre de ventes en contrat de bois façonné à la mesure.

Mode de délivrance des Bois d'affouages

- Délivrance des bois **après façonnage**
- Délivrance des bois **sur pied**

Pour la délivrance de bois **sur pied** des bois d'affouage, le conseil municipal désigne comme BENEFCIAIRES SOLVABLES de la bonne exploitation des bois, conformément aux règles applicables en la matière aux bois vendus en bloc et sur pied :

BOHAS :	MEYRIAT :	RIGNAT :
DARMEDRU Emmanuel	KERAUDREN Pascal	GIROUD Mikaël
CARRE Michel	MONTEIRO Luis	BOUILLOUX Henri
MOREL Marc	TISSOT Sylvain	THEVENAU Pascal

Ventes de bois aux particuliers

Le conseil municipal autorise l'ONF à réaliser les contrats de vente aux particuliers pour l'année 2022, dans le respect des clauses générales de ventes de bois aux particuliers de l'ONF. Ce mode de vente restera minoritaire, concernera des produits accessoires à l'usage exclusif des cessionnaires et sans possibilité de revente.

Le conseil municipal donne pouvoir à M. le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente.

M. le Maire ou son représentant assistera aux martelages des parcelles.

Délibération pour l'approbation d'un bail emphytéotique avec l'association Héritage de nos Villages.

Cette délibération a été ajournée. Il manque des éléments.

DCM 2023-01-02

Délibération portant sur l'autorisation permanente de désherbage de la Bibliothèque

M. le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la lettre de Mme ANDRZEJEWSKA, Responsable de la Bibliothèque Municipale de BOHAS-MEYRIAT-RIGNAT concernant le désherbage de la Bibliothèque.

Les documents de la bibliothèque municipale de Bohas-Meyriat-Rignat, acquis avec le budget municipal sont propriété de la commune et sont inscrits à l'inventaire.

Pour que les collections proposées au public restent attractives et répondent aux besoins de la population, elles doivent faire l'objet d'un tri régulier selon les critères ci-dessous :

- l'état physique du document, la présentation, l'esthétique ;
- le nombre d'exemplaires ;
- la date d'édition (dépôt légal il y a plus de X années) ;
- le nombre d'années écoulées sans prêt ;

- le niveau intellectuel, la valeur littéraire ou documentaire ;
- la qualité des informations (contenu périmé, obsolète) ;
- l'existence ou non de documents de substitution.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- autorise la Responsable de la bibliothèque, Mme ANDRZEJEWSKA, en charge de la bibliothèque, à sortir ces documents de l'inventaire et à les traiter selon les modalités qui conviennent :
 - Suppression de la base bibliographique informatisée ou du cahier d'inventaire (indiquer la date de sortie) ;
 - Suppression de toute marque de propriété de la commune sur chaque document ;

Le cas échéant, suppression des fiches.

Selon leur état, les documents éliminés du fonds de la bibliothèque pourront être jetés à la déchetterie.

Suite à chaque opération, un état sera transmis à la municipalité par le responsable de la bibliothèque précisant le nombre de documents éliminés et leur destination. Ces données seront incluses dans le rapport d'activité annuel de la bibliothèque.

Cette opération devant être effectuée régulièrement au cours de l'année, cette délibération a une validité permanente.

DCM 2023-01-03

Délibération concernant le prix de repas des aînés

M. le Maire informe le Conseil Municipal, d'une part, que certaines personnes âgées de moins de 70 ans souhaitent assister au repas avec leurs conjoints invités.

D'autre part, certaines personnes âgées souhaitent assister au repas avec des membres de leur famille ou des amis qui résident ou non dans la Commune de BOHAS-MEYRIAT-RIGNAT et qui sont âgées de plus ou moins de 70 ans.

Il convient donc de déterminer le montant du repas.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- Fixer à 35 euros le montant du repas.

DCM 2023-01-04

Déclaration concernant l'extension des compétences facultatives de de la Communauté d'Agglomération - Modification statutaire - Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse

EXPOSE

Par délibération du 12 décembre 2022, le conseil communautaire a décidé d'étendre les compétences facultatives de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse à la compétence suivante : création et exploitation de réseaux publics de chaleur partant de la future chaufferie CSR qu'ORGANOM envisage de réaliser sur son site. La prise de cette compétence entraîne une modification des statuts de la Communauté d'Agglomération.

La décision de modification est subordonnée à l'accord des conseils municipaux dans des conditions de majorité qualifiée, soit un accord exprimé par deux tiers au moins des conseils municipaux des Communes membres représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des Communes membres représentant les deux tiers de la population. Cette majorité doit nécessairement comprendre, pour une Communauté d'Agglomération, le Conseil municipal de la Commune dont la population est la plus nombreuse quand celle-ci est supérieure au quart de la population totale concernée.

L'article L. 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales précise qu'à compter de la notification de la délibération du conseil communautaire au Maire de chacune des Communes membres, le conseil municipal de chaque Commune dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur les transferts de compétences proposés, et qu'à défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable. Le transfert de compétence est ensuite prononcé par arrêté du représentant de l'Etat dans le département.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur cette modification des compétences facultatives de la Communauté d'Agglomération entraînant une modification de ses statuts.

CONSIDERANT l'extension des compétences facultatives proposée et la modification statutaire afférente ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 5211-5 et L. 5211-17 ;

VU les arrêtés préfectoraux en date des 28 juillet 2017 portant approbation des statuts de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse, et 17 juillet 2018, 26 décembre 2018 et 9 avril 2019 portant modification des compétences de la Communauté d'Agglomération ;

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 12 Décembre 2022, notifiée au Maire de la Commune le 2 Janvier 2023 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- **APPROUVE** l'extension des compétences facultatives de la Communauté d'Agglomération du bassin de Bourg-en-Bresse à la compétence suivante : création et exploitation de réseaux publics de chaleur partant de la future chaufferie CSR qu'ORGANOM envisage de réaliser sur son site ;
- **APPROUVE** la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération en résultant;
- **PRECISE** que la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète afin qu'elle prononce par arrêté la modification des compétences de la Communauté d'Agglomération, si les conditions de majorité qualifiée sont remplies.

DCM 2023-01-05

Déclaration d'Intention d'Aliéner - Vente Consorts BELLILA / BERGER

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal, une déclaration d'intention d'aliéner émanant de Maître Barbara BREUIL, Notaire à CEYZERIAT, portant sur la parcelle située au Noyer, et cadastrée :

- 048 A 278 (172 m²) en zone U, A.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Le Maire,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- De ne pas faire usage de son droit de préemption

DCM 2023-01-06

Déclaration d'Intention d'Aliéner - Vente VOURLAT / VOURLAT

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal, une déclaration d'intention d'aliéner émanant de Maître Laure JACQUET, Notaire à CEYZERIAT, portant sur les parcelles situées à Meyriat, 405 Rue des 2 Fours, et cadastrées :

- 000 D 1538 (Anciennement 554) (2696 m²) en zone Ur, As,
- 000 D 1540 (Anciennement 555) (2334 m²) en zone Ur, As.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Le Maire,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- De ne pas faire usage de son droit de préemption

Questions diverses

- **Tarifs des salles des fêtes**

Le WIFI est-il proposé dans les salles des fêtes ?

Le WIFI est-il proposé dans les salles à proximité ?

Nadège TISSOT se renseigne sur les services complémentaires proposés par les autres communes pour les locations des salles des fêtes.

- **Point micro crèche M. LEROSIER**

Attente du retour de la société Chanel Legrand (géomètres). Mikaël GIROUD le relance.
Point terrain prévu avec Vincent BONNIER de GBA fin Janvier 2023.

- **Choix du logo de la commune**

Le logo retenu sera à ajouter aux courriers et aux mails envoyés.

- **Préparation du budget 2023 (choix des investissements)**

Il est proposé les investissements suivants :

- Renouvellement du tracteur communal,
- Sanitaires de Rignat,
- Fissures de l'appartement au-dessus de la Mairie,
- L'agrandissement de la Bibliothèque de Bohas.

Il est évoqué la limitation de la vitesse sur la route de Moinans : mise en place d'une chicane.
Plusieurs solutions sont évoquées.

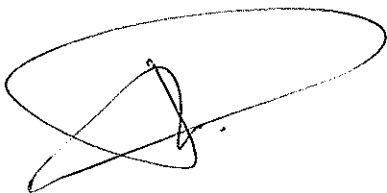
Concernant les conscrits, le nombre de classes en 3 et demies classes en 8 est estimé à 150 personnes.

Danièle DUBOURGET met un texte sur le site

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30.

Le prochain conseil municipal aura lieu le **lundi 20 Mars 2023 à 20 h.**

Le Secrétaire de séance
Denis AUGEZ



Le Maire
Emmanuel DARMEDRU

